



CARCASSONNAISE TIR



Règlement intérieur du 01 octobre 2017

I. Conditions d'admission

Toute personne qui souhaite adhérer à la Carcassonnaise Tir devra compléter et signer une demande d'adhésion.

Outre le règlement de la cotisation annuelle, majorée d'un droit d'entrée, un certificat médical certifiant de l'aptitude du candidat à la pratique du tir devra être joint, ainsi que l'annexe n°3 du casier judiciaire, justificatif de domicile et la copie d'une pièce d'identité.

Le candidat devra être parrainé par un membre de l'association adhérent depuis plus d'un an.

Les candidats âgés de 18 ans et plus devront fournir deux photos d'identité nécessaire pour le carnet de tir.

L'adhésion ne sera effective que lorsque le Comité Directeur l'aura acceptée. Les refus éventuels n'ont pas à être motivés.

II. Renouvellement

L'année sportive commence le premier septembre.

A compter du 1^{er} octobre, seul les sociétaires qui auront reçu leur nouvelle licence pourront accéder aux pas de tir.

A compter du 1^{er} décembre, le prix de la cotisation sera majoré de 10 %. En aucun cas, le remboursement de cette licence ne peut être effectué.

III. Accès au pas de tir

Le port visible de la licence est obligatoire dans les locaux de la Carcassonnaise Tir.

L'entrée ou la sortie du pas de tir n'est autorisée que lors des interruptions de tir (changement de cibles).

Pendant les tirs, les portes des pas de tir doivent rester fermées.

Passage obligatoire au 10 mètres avec un animateur tant que le test de connaissance n'est pas passé. L'accès au pas de tir 25 et 50M est possible qu'après la réussite de ce test.

Le port du casque anti-bruit est obligatoire.

Les membres licenciés peuvent inviter à tirer 2 fois par an maximum une même personne de plus de 16 ans, ils doivent auparavant signer une décharge de responsabilité et avoir l'accord du responsable de séance.

Les licenciés FFT de passage seront admis exceptionnellement sur présentation de leur licence.

Une carte deuxième club payante peut être délivrée à ces tireurs s'ils souhaitent pratiquer plus régulièrement dans les locaux de la Carcassonnaise Tir.

L'inscription sur le livre de police est obligatoire à chaque séance de tir.

IV. Armes utilisées

Les armes utilisées doivent être régulièrement détenues conformément à la législation en vigueur (**Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013**).

L'usage de fusils ou carabines de chasse à grenaille ou chevrotines est prohibé. Les munitions à balle plomb ou chemisée sont autorisées et doivent correspondre aux normes C.I.P.¹.

L'utilisation d'armes ou d'éléments d'armes ne respectant pas la réglementation en vigueur est rigoureusement interdite et sera un motif de radiation. Un contrôle des documents justifiant de la légalité de la détention pourra être exercé par les membres du Comité Directeur.

V. Ciblerie et équipement

Les tirs doivent impérativement se faire du pas de tir sur les cibles réglementaires correctement positionnées sur les supports appropriés.

Les tirs sur objets divers sont prohibés.

Les dégradations commises sur les installations seront à la charge de l'auteur.

Les cibles automatiques ne seront utilisées qu'en présence d'un responsable du Comité Directeur.

VI. Discipline

Une arme doit toujours être dirigée vers les cibles.

L'attitude des tireurs doit être correcte : aucun comportement bruyant ou désagréable ne sera toléré.

Tous propos immoraux ou discriminatoire (Code pénal - Article 225-1) sont proscrits au sein de l'association.

La consommation d'alcool ainsi que les personnes en état d'ivresse sont interdites dans le Stand.

Les membres actifs âgés de moins de 16 ans devront être accompagnés d'une personne responsable ou avoir une autorisation écrite signée des parents.

Il est interdit de fumer sur les pas de tir et dans les locaux annexes.

Les animaux sont interdits à l'intérieur du centre de tir.

Le tir terminé, les armes doivent être assurées : chargeur retiré et culasse ouverte pour les pistolets automatiques ou barillet basculé pour les revolvers. Il est formellement interdit de toucher aux armes et aux munitions pendant les changements de cibles.

VII. Compétitions

Remboursements :

Les tireurs qui participent aux compétitions, tous types (10m, 25-50m, TAR, armes anciennes, etc...), et souhaitant une éventuelle indemnisation des frais, devront **obligatoirement** porter les vêtements aux couleurs du club avec logo lors de ces concours et sur les podiums, ainsi que dans les articles de presse au sens large, si cette condition n'est pas respectée les compétiteurs devront rembourser les frais d'engagements que le club aura avancé et n'auront pas droit aux indemnisations la saison suivante. Il est ainsi demandé aux compétiteurs des photos de leurs participations et podiums.

VIII. Les séances contrôlées de pratique du tir.

Le tir contrôlé devra être demandé en début de séance en présentant la licence et le carnet de tir, une cible identifiée sera remise au tireur et devra être présentée en fin de tir au membre du comité directeur habilité au contrôle.

IX. Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des observations par le Président, les Membres du Comité Directeur, Moniteur et Arbitre de l'association.

Des sanctions éventuelles, pouvant aller de l'exclusion du Club à des poursuites judiciaires, pourront être prises par la Commission de discipline.

La décision est notifiée par courrier dans un délai de 15 jours maximum après la tenue de cette commission.

La signature de la fiche de demande d'adhésion implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, la Carcassonnaise Tir étant déchargée de toute responsabilité en cas d'infraction à la législation sur les armes en vigueur à la présente date ou à venir.

¹ Commission Internationale Permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives